



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3669

Lyon 5e - Approbation d'une convention de transfert de gestion de la rue Sainte Croix entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - EI 05041

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINI), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/3669 - LYON 5E - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA RUE SAINTE CROIX ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON - EI 05041 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier situé dans le secteur sauvegardé du 5<sup>e</sup> arrondissement, parcelle cadastrée AI 10, appartenant à son domaine privé, constitué de la Maison du Chamarier sis 37 rue Saint Jean et d'un immeuble attenant au 2 rue Mandelot.

Par délibération n° 2016/2654 du 20 décembre 2016, la Ville a confié, au terme d'une consultation internationale, à la SAS du 37 rue Saint Jean, représentée par M. Fernand Galula, par bail emphytéotique la restructuration et la mise en valeur patrimoniale du site. Le projet prévoit notamment le maintien d'activités commerciales en rez-de-chaussée et la création d'un atelier de fabrication numérique appelé « Fab Lab ».

Il est prévu que les rez-de-chaussée de l'édifice soient entièrement accessibles au public. Un passage d'Est en Ouest depuis la rue Saint Jean traversant la cour intérieure de l'édifice permettra au public de rejoindre la rue Mandelot.

Dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du Chamarier, des études ont révélé par ailleurs d'importantes difficultés techniques s'agissant de l'implantation sous ladite Maison d'un système de géothermie. C'est pourquoi, a été retenue l'implantation dudit système en tréfonds de la rue Sainte Croix.

Afin d'inclure la rue dans le projet de mise en valeur de cet ensemble immobilier et afin de répondre à des besoins techniques, il est convenu que la gestion de la rue Sainte Croix, voie de domanialité publique métropolitaine, soit transférée à la Ville de Lyon en surface et tréfonds ainsi qu'avec ses dépendances et accessoires.

Il est proposé d'opérer ce transfert entre la Métropole de Lyon et la Ville à titre gratuit et ce pour une durée de 99 années ; durée coïncidant avec celle du bail emphytéotique conclu entre la Ville et la SAS du 37 rue de Saint Jean. Il est précisé que consécutivement, la rue qui demeurera ouverte à la circulation publique fera l'objet d'une mise à disposition, encadrée par convention, au profit de l'emphytéote précité.

Vu la délibération n° 2016/2654 du 20 décembre 2016 ;

Vu les articles L 2123-3 et suivants et R 2123-9 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu l'avis favorable de Mme la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

**DELIBERE**

1 - La convention de transfert de gestion susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la rue Sainte Croix située dans le 5<sup>e</sup> arrondissement est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY